

Modification de l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2007-2008

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2007-2008, du 13 juin 2007,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier En dérogation à l'article 25, il est autorisé de circuler avec des véhicules automobiles sur les chemins suivants:

District du Boudry

Route de La Tourne/chemin qui mène à La Grande-Sagneule

Route de La Tourne/chemin de La Cernia

Route Les Prises-de-Montalchez/La Baronne

Route Les Prises-de Gorgier/Le Laga/La Grand-Vy

District du Val-de-Ruz

Route Les Geneveys-sur-Coffrane/Les Pradières

Chemin La Dame/Maison des Bois/Lordel

Chemin Fenin/Pré-Louiset/Chaumont (Château Bleu)

District de Neuchâtel

St-Blaise, chemin accès à l'ancien chalet Probst

District du Val-de-Travers

Route Môtiers/Cernil La Dame/Chez Bordon

Chemin des Charins (St-Sulpice aux petits-Bayards).

Art. 2 Le présent arrêté est valable pour la chasse au sanglier, à partir du 12 novembre et jusqu'à la fin de l'année 2007.

Neuchâtel, le 5 novembre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER